



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 juin 2013 (24.06)  
(OR. en)**

**11259/13**

**SOC 514**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 8045/13 SOC 208

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Mark JACOBS, membre suppléant néerlandais,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M. Mark JACOBS  
Directeur adjoint du département des affaires européennes  
PO BOX 90801  
NL - 2509 LV DEN HAAG  
Tél.: +31 70 333 4521  
Tel. portable: +31 6 5283 3242  
*Adresse électronique: [mjacobs@minszw.nl](mailto:mjacobs@minszw.nl)*

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012<sup>2</sup> et du 20 novembre 2012<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG;
- (3) le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M. Mark JACOBS est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Cristel VAN TILBURG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

=====